



**Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social
des Pyrénées-Orientales
DELIBERATION
Séance du 3 avril 2025
Date de convocation : 21 mars 2025**

Nombre de conseillers			
Afférents au comité	En exercice	Présents	Votants
19	15	13	13

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril, à 14h30, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Millas, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

M. Marc BIANCHINI a été élu secrétaire de séance.

N° délibération :	Objet :
03/04/25_01	Approbation du Compte de Gestion 2024.

Représentants des conseillers départementaux :

Titulaires présents : Madeleine GARCIA-VIDAL, Jean ROQUE, Marie-Pierre SADOURNY, Thierry VOISIN.

Suppléants présents : Marie-Edith PERAL, Marc PETIT.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Lola BEUZE, Michel GARCIA, Hermeline MALHERBE, Martine ROLLAND, Alexandre REYNAL, Aude VIVES.

Représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Dominique ANDRAULT, Marc BIANCHINI, Georges GUARDIA, Raymond LEMORT, Josette PUJOL.

Suppléants présents : Valérie FRANCO, Sylvie TORRES.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Nicolas GARCIA, Maya LESNE, Françoise ORTEGA, Raymond PLA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2024 du budget principal dressé par le Payeur Départemental ;

Il est rappelé que le compte de gestion est établi par le Payeur Départemental, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Président.

Il retrace l'ensemble des opérations constatées et reproduit l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur. Il doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

Le compte de gestion est soumis à l'Assemblée délibérante à la même séance que celle où est examiné le compte administratif. Le Payeur Départemental ayant arrêté le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2024, il convient donc de prendre la délibération suivante.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Payeur Départemental accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Payeur Départemental a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que le Comité syndical :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées pour la période de 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution de budget principal de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le **COMITE**, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, **DECIDE** :

- De déclarer que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2024 par le Payeur Départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré à Millas, les jours mois et an que dessus.

Le Président de l'**U.D.S.I.S.**,

Jean ROQUE



Le secrétaire de séance,

Marc BIANCHINI

La présente délibération est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif (6, rue Pilot, 34000 Montpellier) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.